

 <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT</p> <p>Extrait du registre des délibérations du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</p> <p>2025-D-040</p>	<p>Convoqué le 22 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la Mairie de Juvignac le 31 octobre 2025</p> <p>Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL.</p> <p>Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Jordan DARTIER, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, Emilie CABELLO, PONS Marie-Pierre.</p> <p>Objet : Décision modificative au budget principal.</p>
--	---

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

CONSIDERANT

Les décisions modificatives du budget sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

La présente décision modificative n°1/2025 proposée comporte deux ajustements :

- ➊ Un ajustement en section de fonctionnement ;
- ➋ Un ajustement en section d'investissement.

Ajustement en section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster l'enveloppe de fonctionnement courant de 200 000 € au titre d'une dotation supplémentaire pour les amortissements des immobilisations (débit du compte 042/credit du compte 040).

En effet, la balance du budget principal totalise à la date de la présente décision modificative un montant d'environ 5 550 000 € sur le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Le compte 23 est utilisé pour enregistrer le coût des biens qui sont en cours de construction et notamment l'antenne du CDG34 à Cazouls les Béziers. Les dernières situations de l'opération d'investissement sont en instance de liquidation. A la clôture, il convient de basculer vers le compte d'immobilisation définitif (compte 2131 « Bâtiment publics ») avec une reprise des amortissements depuis sa mise en service au 1er juin 2024 (amortissement sur 30 ans, délibération 2023-D-041 du 14 novembre 2023).

Ajustement de la section d'investissement (virement équilibré entre chapitres 20, 21 et 23)

Il est proposé d'abonder l'enveloppe d'investissement de 200 000 €.

En effet, dans le cadre de l'acquisition d'un terrain nu pour la construction du nouveau bâtiment administratif de Montpellier, une dotation initiale au budget primitif et au budget supplémentaire avait été inscrite au compte 2313 « agencement et aménagement de terrain » pour 730 000 € (dont 680 000 € pour l'acquisition du terrain : 4 131 € m², base 160 € le m², soit 600 000 € et une estimation de 70 000 € de frais de notaire).

L'offre de prix des vendeurs s'élève 194 € le m² (cf. réunion du Conseil d'administration du 20 juin 2025, point 4). Il convient en conséquence de réajuster de 150 000 € la dotation initiale votée au regard la nouvelle proposition de prix (4 131 m², base 194 € le m², soit 800 000 € et une estimation de 80 000 € de frais de notaire) pour un total de 880 000 €. Ce montant est basculé au compte 2111 « terrains nus ».

A cela s'ajoute les frais divers : relevés de terrain, étude géotechnique..., mais également l'ouverture d'un concours en vue de l'attribution du futur marché de maîtrise d'œuvre (+ 50 000 €).

La décision modificative est équilibrée en investissement.

Elle ressort toutefois en suréquilibre de la section de fonctionnement de 3 292 175,08 €, ce qui est autorisé par les règles budgétaires.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, à l'unanimité, la décision modificative du budget principal.

Fait à Montpellier,

Le 07/11/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 07/11/2025 et de sa publication le 07/11/2025.